



Numéro de l'acte	2015-95-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	814

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

QUESTION N°2015-95

FINANCES : Restauration scolaire - Fixation du prix des repas aux cantines scolaires - Année scolaire 2015 - 2016

RAPPORTEUR : Madame Laurence LOTTERIE

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, le prix du repas dans les cantines scolaires pour les arquois est fixé à 3,45 € et de 4,10 € pour les non-arquois et le personnel extérieur.

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser les différents tarifs afin de suivre l'évolution des prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (six oppositions), décide :

- 1°) de fixer le prix du repas dans les cantines scolaires comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :
 - enfants arquois : 3,50 €
 - personnel communal et personnel de l'éducation nationale : 3,50 €
 - enfants non-arquois : 4,20 €
 - personnel extérieur : 4,20 €Le coût du transport pour les enfants est inclus.
- 2°) d'accorder une remise de 50% pour les enfants bénéficiant d'une P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)
- 3°) de réduire le prix du repas de 50% lorsque qu'un service de substitution avec panier repas est mis en place lors des grèves ou intempéries
- 4°) d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les crédits inscrits et à inscrire à l'article 7067 de la fonction 251 des budgets 2015 et suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT